

d'obtenir une protection comparable grâce aux obstacles non tarifaires peut devenir irrésistible.

Les participants aux négociations commerciales multilatérales du GATT ont essayé de formuler des codes internationaux de conduite pour les différentes catégories de mesures non tarifaires, à savoir les marchés d'État, les subventions et les droits compensateurs, les subventions au développement régional et les normes de production et de sécurité. Dans les négociations du GATT sur le droit compensateur, le Canada insiste auprès des États-Unis pour que ces derniers ajoutent dans leur loi, une disposition sur le préjudice et acceptent une définition de ce que constituent les subventions au développement régional avant de les classer comme telles. Le DISC est une autre question qui pourrait être modifiée à l'issue des discussions de Genève. L'ancien négociateur commercial américain, M. William Eberle, a de son côté lancé une note d'optimisme en indiquant au Comité qu'en vertu du *Trade Act* de 1974, le Congrès est obligé de se prononcer officiellement sur tout accord prévoyant une mesure non tarifaire dans un délai de 90 jours. Il ne pourra plus faire échec à de tels accords en refusant tout simplement de les considérer, comme il l'avait fait après le *Kennedy Round*.

Cependant, il est fort douteux que l'on parvienne à instaurer des mécanismes efficaces de contrôle de l'application des codes de conduite internationale, notamment dans le vaste domaine des marchés d'État. Des mesures de rétorsion sous une forme ou une autre interviendront vraisemblablement si un pays prend des mesures plus strictes tout en restant à l'abri des sanctions internationales. Vu les difficultés rencontrées pour obtenir des résultats dans ce domaine par l'intermédiaire du GATT, **le Comité estime que des négociations bilatérales avec les États-Unis pourraient se révéler pour le Canada comme une solution plus fructueuse et plus réaliste pour parvenir à une entente réciproque avantageuse.**